




Pôle	Vie Locale
Auteur	Amandine
Rapporteur	Théodore BONNET-GAMARD, Maire
Date du conseil	28/03/2026
Nombre d'annexes	4

Envoyé en préfecture le 30/03/2026  
Reçu en préfecture le 30/03/2026  
Publié le   
ID : 038-213804222-20260328-AG\_DEL2026\_026-AR

## Délibération du Conseil Municipal N°2026-026 Séance du 28/03/2026

Le vingt-huit mars deux-mille-vingt-six, le conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le mardi vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six par Gérald Giraud, Maire sortant, s'est réuni à la mairie, en salle du Conseil municipal sous la présidence du Maire, Théodore Bonnet-Gamard.

Nombre de membres :	
- En exercice :	29
- Présents :	26
- Votants :	29

Présents : Balas Stéfane, Balicco Marie-Paule, Bonnet-Gamard Théodore, Bouvard Didier, Buntinx Marieke, Cadene Laurent, Conry Cécile, Coquet Laura, Dampne Sébastien, Daniel Ludovic, Delhomme Sébastien, Génon Tiphaine, Gignoux Estelle, Helderman Grégoire, Lesaint Jérôme, Luminais Françoise, Machet Vincent, Manuel Lilas, Moulin Valentin, Perez Solène, Picard Chloé, Picard Emmanuel, Prunet Christophe, Rebotier Flavie, Tetu Julia, Vincent Christelle.

Ont donné pouvoir : Croset Anne-Laure à Vincent Christelle, Spinelli Guillaume à Conry Cécile, Vaudet Louis à Bonnet-Gamard Théodore.

Secrétaire de séance : Manuel Lilas.

### Objet : Élection des adjoints au Maire

**Élu rapporteur** : Théodore BONNET-GAMARD, Maire

Le Maire expose :

Aussitôt après avoir délibéré sur le nombre, le conseil municipal procède à l'élection des adjoints. Les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret dans les mêmes conditions que le vote du maire. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe mais aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent. L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas non plus lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les

*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Les candidats de la liste qui remportent l'élection sont proclamés élus ;

Enfin il est précisé que certaines incompatibilités spécifiques à la fonction d'adjoint s'appliquent comme les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes, les militaires en position d'activité, les agents salariés du maire si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire, les ressortissants de l'Union européenne.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-4 qui précise que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue » et L2122-7-2 qui précise que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

**Vu** la délibération n° 025 du 28 mars 2026 fixant à 6 (six) le nombre d'adjoints au maire pour la commune de Saint-Martin d'Uriage.

#### **Exposé des motifs conduisant à la proposition :**

**Considérant** les incompatibilités spécifiques à la fonction d'adjoint ;

**Considérant** que l'ordre des adjoints sur la liste détermine l'ordre du tableau ;

**Considérant** que la majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés (les bulletins blancs et nuls sont donc exclus) ;

**Considérant** la constitution d'un bureau de vote composé du Président de séance ainsi qu'au minimum deux assesseurs désignés par le conseil municipal ;

**Considérant** qu'il est procédé par M. le Maire à un appel à candidature des listes établies conformément au nombre d'Adjoints fixé par délibération ;

**Considérant** la candidature de la liste suivante :

<b>Qualité (M. ou Mme)</b>	<b>NOM ET Prénom</b>	<b>Fonction</b>
Mme.	BUNTINX Marieke	Première adjointe
M.	PRUNET Christophe	Deuxième adjoint
Mme.	GENON Tiphaine	Troisième adjointe
M.	MACHET Vincent	Quatrième adjoint
Mme.	LUMINAIS Françoise	Cinquième adjointe
M.	HELDERMAN Grégoire	Sixième adjoint

*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

À l'issue du vote à bulletin secret et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**Tour 1 :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 7

Nombre de suffrages valablement exprimés : 22

Majorité absolue : 12

	Voix
Liste menée par Mme Marieke BUNTINX	22 (vingt-deux)

Suite aux opérations de vote, le conseil municipal **PROCLAME** élus adjoints au Maire à l'unanimité des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour du scrutin et immédiatement installés les candidats ci-dessous figurant sur la liste conduite par Mme Marieke BUNTINX :

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET Prénom	Fonction
Mme.	BUNTINX Marieke	Première adjointe
M.	PRUNET Christophe	Deuxième adjoint
Mme.	GENON Tiphaine	Troisième adjointe
M.	MACHET Vincent	Quatrième adjoint
Mme.	LUMINAIS Françoise	Cinquième adjointe
M.	HELDERMAN Grégoire	Sixième adjoint

Le conseil municipal **PRÉCISE** l'établissement d'un Procès-Verbal d'élection du Maire et des adjoints, annexé à la présente délibération.

Publiée le : 30/03/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 30/03/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 28/03/2026

LE MAIRE

Théodore BONNET-GAMARD



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260328-AG\_DEL2026\_026-AR

# SAINT-MARTIN D'URIAGE

## SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 28 mars 2026

---

Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Fonction
Mme.	BUNTINX Marieke	Première adjointe
M.	PRUNET Christophe	Deuxième adjoint
Mme.	GENON Tiphaine	Troisième adjointe
M.	MACHET Vincent	Quatrième adjoint
Mme.	LUMINAIS Françoise	Cinquième adjointe
M.	HELDERMAN Grégoire	Sixième adjoint

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260328-AG\_DEL2026\_026-AR



DÉPARTEMENT

ISÈRE

ARRONDISSEMENT

GRENOBLE

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

COMMUNE :  
SAINT-MARTIN D'URIAGE

Toutes les communes

Élection du maire et  
des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures  
zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités  
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un  
conseiller par case) :

BALAS Stéfane	DELHOMME Sébastien	PICARD Chloé
BALICCO Marie-Paule	GENON Tiphaine	PICARD Emmanuel
BONNET-GAMARD Théodore	GIGNOUX Estelle	PRUNET Christophe
BOUVARD Didier	HELDERMAN Grégoire	REBOTIER Flavie
BUNTINX Marieke	LESAINTE Jérôme	TETU Julia
CADENE Laurent	LUMINAIS Françoise	VINCENT Christelle
CONRY Cécile	MACHET Vincent	
COQUET Laura	MENUEL Lilas	
DAMPNE Sébastien	MOULIN Valentin	
DANIEL Ludovic	PEREZ Solène	

Absents excusés <sup>1</sup> : CROSET Anne-Laure, SPINELLI Guillaume, VAUDET Louis

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gérald GIRAUD, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Madame MENUEL Lilas a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame PEREZ Solène et Madame REBOTIER Flavie.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 29
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONNET-GAMARD Théodore	22	vingt-deux
CONRY Cécile	7	sept

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE S	
	En chiffres	
.....		
.....		
.....		

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. BONNET-GAMARD Théodore a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. BONNET-GAMARD Théodore élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 22
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BUNTINX Marieke	22	vingt-deux

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE S	
	En chiffres	EN toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame BUNTINX Marieke. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations** <sup>10</sup>

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

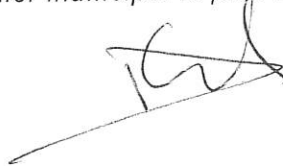
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2026, à dix-huit heures, zéro minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	BONNET-GAMARD Théodore	24/10/1994	Maire	22
Mme.	BUNTINX Marieke	28/02/1977	Première adjointe	22
M.	PRUNET Christophe	28/03/1974	Deuxième adjoint	22
Mme.	GENON Tiphaine	19/09/1989	Troisième adjointe	22
M.	MACHET Vincent	02/05/1982	Quatrième adjoint	22
Mme.	LUMINAIS Françoise	20/07/1960	Cinquième adjointe	22
M.	HELDERMAN Grégoire	11/03/1978	Sixième adjoint	22

Fait à Saint-Martin d'Uriage, le 28 mars 2026

Le maire  
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal  
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260328-AG\_DEL2026\_026-AR

DÉPARTEMENT

ISÈRE

ARRONDISSEMENT

GRENOBLE

EPCI à fiscalité propre :

CC LE GRESIVAUDAN

COMMUNE : SAINT-MARTIN D'URIAGE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 038-213804222-20260328-AG\_DEL2026\_026-AR

Toutes les communes

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	BONNET-GAMARD Théodore	24/10/1994	28/03/2026	22	
2	Première adjointe	Mme.	BUNTINX Marieke	28/02/1977	28/03/2026	22	
3	Deuxième adjoint	M.	PRUNET Christophe	28/03/1974	28/03/2026	22	
4	Troisième adjointe	Mme.	GENON Tiphaine	19/09/1989	28/03/2026	22	
5	Quatrième adjoint	M.	MACHET Vincent	02/05/1982	28/03/2026	22	
6	Cinquième adjointe	Mme.	LUMINAIS Françoise	20/07/1960	28/03/2026	22	
7	Sixième adjoint	M.	HELDERMAN Grégoire	11/03/1978	28/03/2026	22	
8	Conseillère municipale	Mme.	BALAS Stéfane	01/09/1958	22/03/2026	1739	
9	Conseiller municipal	M.	VAUDET Louis	21/08/1961	22/03/2026	1739	
10	Conseiller municipal	M.	PICARD Emmanuel	25/07/1965	22/03/2026	1739	
11	Conseiller municipal	M.	DAMPNE Sébastien	22/01/1973	22/03/2026	1739	
12	Conseiller municipal	M.	DELHOMME Sébastien	01/08/1976	22/03/2026	1739	
13	Conseillère municipale	Mme.	TETU Julia	04/06/1980	22/03/2026	1739	
14	Conseillère municipale	Mme.	VINCENT Christelle	12/10/1981	22/03/2026	1739	
15	Conseillère municipale	Mme.	PEREZ Solène	06/01/1983	22/03/2026	1739	
16	Conseillère municipale	Mme.	CROSET Anne-Laure	03/10/1985	22/03/2026	1739	
17	Conseiller municipal	M.	DANIEL Ludovic	05/02/1986	22/03/2026	1739	
18	Conseiller municipal	M.	CADENE Laurent	13/08/1989	22/03/2026	1739	
19	Conseillère municipale	Mme.	PICARD Chloé	25/03/1995	22/03/2026	1739	
20	Conseillère municipale	Mme.	COQUET Laura	22/04/1996	22/03/2026	1739	
21	Conseiller municipal	M.	MOULIN Valentin	15/07/1997	22/03/2026	1739	

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

1739

ID : 038-213804222-20260328-AG\_DEL2026\_026-AR



22	Conseillère municipale	Mme.	MENUEL Lilas	06/03/1998	22/03/2026		
23	Conseillère municipale	Mme.	GIGNOUX Estelle	13/05/1965	22/03/2026	1596	
24	Conseillère municipale	Mme.	CONRY Cécile	14/05/1972	22/03/2026	1596	
25	Conseiller municipal	M.	LESAINTE Jérôme	11/07/1974	22/03/2026	1596	
26	Conseillère municipale	Mme.	REBOTIER Flavie	24/04/1984	22/03/2026	1596	
27	Conseiller municipal	M.	SPINELLI Guillaume	11/06/1983	23/03/2026	1596	
28	Conseillère municipale	Mme.	BALICCO Marie-Paule	25/07/1958	23/03/2026	1596	
29	Conseiller municipal	M.	BOUVARD Didier	24/02/1957	24/03/2026	1596	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,  
A Saint-Martin d'Uriage, le 28 mars 2026

